



Voiles de Seine Boulogne-Billancourt

Adresse postale et siège : 60 rue de la Belle-Feuille, Boulogne Billancourt 92100 France

09 81 67 65 82 / contact@voiles-de-seine.org / www.voiles-de-seine.org

bureau - réception du public: 30 rue de l'Ancienne Mairie, Boulogne-Billancourt, 92100

Voiles en Seine - 15 et 16 octobre 2016 Inscription des créateurs au Village des Régates

Nom et prénom :

Nom de votre entreprise :

Domaine d'activité :

N° de la chambre des métiers ou d'artisanat :

N° SIRET :

Produits mis en vente :

.....

Produits mis en vente en relation avec la thématique de la voile et du milieu aquatique :

.....

.....

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Site internet ou page facebook :

Merci de nous envoyer au 30 rue de l'ancienne Mairie, 92100, Boulogne-Billancourt, cette fiche d'inscription complétée et signée, le règlement signé, une assurance de responsabilité civile ainsi qu'un chèque de participation d'un montant de 30 Euros à l'ordre du Club Voiles de Seine Boulogne-Billancourt. Votre réservation sera retenue dès réception du dossier complet.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses d'informations générales et du règlement de la manifestation.

Date :

Signature :



Association Loi 1901 N° 12016498 sous-pref. Boulogne-Billancourt

SIRET 514 639 558 00022 APE 9312 Z

Club FFVoile 92018 – Club FFSE 92100 – Agrément intérêt général

J&S 92S707

Voiles en Seine 2016 - 15 et 16 octobre 2016 Règlement du Village des Régates

Article 1 : L'organisateur

L'événement Voiles en Seine et le Village des Régates 2016 est organisé par l'association Voiles de Seine Boulogne-Billancourt - 60 rue de la Bellefeuille - Boulogne-Billancourt - 92100 - représentée par son Président Emmanuel Cocq-Hougard.

Article 2 : Date et heures

La sixième édition de Voiles en Seine se déroulera le week-end du 15 et 16 octobre sur le Parc Nautique des Hauts de Seine situé au 4 rue de Saint-Cloud, 92310, Sèvres. La manifestation aura lieu de 10 à 19h le samedi et 10 à 17h le dimanche. Il n'est pas possible de venir sur une seule journée.

Article 3 : Inscription

Pour une organisation optimale, seront acceptés, dans la limite des places disponibles, les inscriptions par ordre d'arrivée accompagnées du dossier complet :

- Règlement signé
- Fiche d'inscription signée
- Copie de votre assurance de responsabilité civile
- Chèque de caution de 100 Euros à l'ordre de Voiles de Seine Boulogne-Billancourt
- Chèque de participation de 30 Euros à l'ordre de Voiles de Seine Boulogne-Billancourt

Article 4 : Tarif et surface des stands

Les tarifs sont fixés pour l'ensemble du week-end à 30 Euros pour un stand. Voiles de Seine vous fournira des chaises et une table dans la mesure des stocks disponibles.

Article 5 : Nature des stands

L'association Voiles de Seine et la coordinatrice du Village des Régates, Valérie Vialle, se donnent le droit du choix des artisans.



Article 6 : Arrivée, implantation, départ et caution

Les emplacements sont attribués à la suite des inscriptions par Voiles en Seine et Valérie Vialle et ne donneront lieu à aucun changement. Les infrastructures pour les stands sont fournies par Voiles en Seine. Le déchargement du matériel des exposants se fera impérativement le samedi 15 matin entre 7h00 et 9h00. Voir page suivante pour accès à la zone de décharge du Parc Nautique des Hauts-de-Seine. À 9h00 toutes les voitures doivent être sorties de l'enceinte du Parc Nautique des Hauts de Seine.

Un parking proche du Parc Nautique pourra être utilisé par les exposants pour y garer leur véhicule. Des tranches horaires d'entrée et de sortie du parking seront mises en place.

Article 7 : Sécurité

L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur.

L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.

Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand sauf accord avec les organisateurs.

L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol, même en période de gardiennage.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à la participation au Village des Régates.

Toute dégradation constatée ou matériel manquant sera imputé à l'exposant.

Article 8 : Annulation

En cas de dédit intervenant à moins de 15 jours précédant Voiles en Seine et le Village des Régates aucun remboursement ne pourra être effectué.

